

DIVORCE SANS ENFANTS : Que faire de ces formulaires pour la cour

Si vous vous occupez de votre propre affaire de divorce vous-même, veuillez lire ce qui suit. Il vous sera utile de savoir quoi faire de ces formulaires de la cour. Voici quelques astuces pour remplir ces formulaires :

- Utilisez toujours les noms légaux complets, et non des surnoms.
- Tapez à la machine ou écrivez lisiblement en caractères d'imprimerie. Des exemplaires vierges à remplir de ces formulaires sont disponibles sur notre site web : http://courts.maine.gov/fees_forms/forms
- Vous soumettrez chacun de ces formulaires à la cour. Avant cela, faites au moins deux copies de chaque formulaire rempli, une pour vous et une pour votre conjoint. Vous devrez trouver un endroit où faire des photocopies (par ex., une bibliothèque). Le greffier ne peut pas faire de photocopies pour vous.

ÉTAPE UN : Remplir les formulaires

PLAINTÉ POUR DIVORCE

La section en haut du formulaire s'appelle l' « en-tête ». Indiquez le lieu de la Cour du district (par exemple : « Bangor »). Le greffier y inscrira le numéro de dossier plus tard. Vous êtes le demandeur et votre conjoint est le défendeur. Écrivez votre nom légal complet sur la ligne avant « demandeur ». Écrivez le nom légal complet de votre conjoint sur la ligne avant « défendeur ». Si vous-même ou votre conjoint êtes propriétaire d'une maison ou d'un autre bien immobilier ou de terres, cochez la case à côté de « Titre de biens immobiliers impliqués ». Vous devez cocher cette case **même si** le titre du bien immobilier n'est au nom que de l'une des parties. Remplissez le reste du formulaire. Vers la fin, « Le demandeur demande... », cochez toutes les cases qui s'appliquent. (Si vous n'êtes pas sûr, cochez la case, vous pourrez supprimer cette demande plus tard.)

AFFAIRE DE DROIT DE LA FAMILLE ET INJONCTION PROVISOIRE

Vous devez utiliser l'original de la sommation que vous avez obtenu auprès du greffier. Il comporte la

signature originale et le sceau du greffier. Vous ne pouvez pas utiliser de photocopie ou de version en ligne pour ce formulaire.

Remplissez l' « en-tête » de la même manière que sur le formulaire de demande. Indiquez le nom et l'adresse de la cour. Dated et signez le formulaire. Laissez les espaces de la deuxième page vides.

FORMULAIRE DE DIVULGATION DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vous est obligé aussi bien par la loi de l'État que par la loi fédérale de fournir votre numéro de sécurité sociale. Ces renseignements seront recueillis par le biais du formulaire de divulgation de numéro de sécurité sociale. Une fois rempli, ce formulaire sera placé dans une enveloppe confidentielle dans le dossier de la cour :

ÉTAPE DEUX : Signification des formulaires

Vous devez maintenant donner des copies à votre conjoint. C'est ce que l'on appelle la « signification » des papiers de la cour. Le règlement de la cour stipule que vous devez le faire d'une des trois manières suivantes : (1) vous pouvez remettre ou envoyer par courrier les papiers en demandant à votre conjoint d'accepter la « signification » et si votre conjoint accepte ce type de signification, votre conjoint signera le formulaire d'accusé de réception, (2) vous pouvez envoyer les papiers par courrier recommandé (certified mail), (3) vous pouvez payer le bureau du sheriff pour qu'il se charge de remettre les documents à votre conjoint.

Signification par accusé de réception

Envoyez tous ces papiers à votre conjoint ou remettez-les lui en main propre :

- Copie de la requête
- Copie de la sommation et de l'injonction provisoire
- Deux copies de l'accusé de réception de la sommation et de la demande (après avoir rempli l'en-tête sur les deux copies)
- Enveloppe-réponse affranchie

Le formulaire d'accusé de réception doit être signé par votre conjoint qui reconnaît ainsi qu'il a reçu les papiers et doit vous être renvoyé sous 20 jours.

Si vous recevez l'accusé de réception sous 20 jours, passez à l'Étape 3. Dans le cas contraire, vous devrez signifier les papiers d'une des deux manières suivantes.

Signification par courrier recommandé (certified mail)

Apportez ces papiers et une enveloppe à la poste :

- Copie de la requête
- Copie de la sommation et de l'injonction provisoire

Expliquez au postier que vous souhaitez envoyer ces papiers par courrier recommandé (certified mail). Assurez-vous de demander un justificatif de retour (return receipt) et une livraison restreinte (restricted delivery). Cela coûte plus cher et implique quelques étapes de plus. Les formulaires de courrier recommandé (certified mail) sont disponibles dans les bureaux de poste. Soumettez la carte verte que vous recevrez au bureau de poste auprès du greffier afin de prouver que votre conjoint a reçu les papiers.

Si vous ne recevez pas de carte verte confirmant la réception du courrier par votre conjoint, vous devrez demander au sheriff de lui signifier les papiers.

Signification par le sheriff

Envoyez les pièces suivantes ou apportez-les en personne propre au bureau du sheriff :

- Copie de la requête
- Les originaux de la sommation et de l'injonction provisoire, ainsi qu'une copie

Dans une lettre, ou en personne, demandez au bureau du sheriff de signifier les papiers à votre conjoint. Donnez l'adresse du domicile et/ou du lieu de travail de votre conjoint. L'agent qui « signifiera » les papiers remplira la page 2 de la sommation et vous rendra l'original. Le bureau du sheriff fait payer ce service (entre 25 et 40 dollars).

ÉTAPE TROIS : Remplissez les formulaires

Remplissez la Fiche résumé affaire du droit de la famille, qui comporte ses propres consignes. Le greffier n'acceptera pas de verser vos papiers au dossier sans ce formulaire.

Dans les 20 jours qui suivent la signification de votre conjoint, remettez en main propre ou par courrier au greffier de la cour, les originaux de ces formulaires :

- La Fiche résumé**
- La Demande**
- La sommation** (REQUISE quelle que soit la manière dont la signification a été effectuée et devant être soumise avec la signature de l'agent si vous avez eu recours aux services du sheriff)
- L'accusé de réception** (si vous avez effectué la signification par courrier)
- La carte verte** (si vous avez effectué la signification par courrier)

La cour vous fera payer un frais pour la soumission de vos papiers. Plus tard vous pourrez avoir à payer des frais de médiation (à partager entre les parties). Demandez au greffier quels sont les montants exacts. Si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais de la cour, vous pouvez demander au greffier de vous remettre une Requête d'exemption de paiement des frais et une déclaration sur l'honneur d'indigence. Remplissez ces formulaires et signez-les en la présence d'un notaire (Notary Public). Puis soumettez ces formulaires au greffier accompagnés de vos autres documents. Un juge passera en revue votre situation financière et décidera si vous avez droit à une « exclusion des frais ». Si l'exemption est rejetée, vous devrez payer les frais de dossier sous 7 jours. Si l'exemption est accordée, vous n'aurez pas à payer une partie ou la totalité des frais de la cour.

État financier : Vous devez remplir un formulaire d'état financier si vous et votre conjoint n'êtes pas d'accord sur la manière de répartir vos biens, sur l'entretien du conjoint (pension alimentaire) ou sur les honoraires des avocats. Ce formulaire est disponible sur le site du pouvoir judiciaire : http://courts.maine.gov/fees_forms/forms/index.shtml ou auprès du greffe de toute cour du district. Une fois ce formulaire rempli, soumettez l'original au greffier et envoyez une copie à votre conjoint. Vous devez le faire

avant la date qui figure sur l'ordonnance calendrier (cf. Étape 4). Votre conjoint doit également soumettre un de ces formulaires et vous en remettre une copie.

Certificat remplaçant l'état financier : S'il n'y a pas de litige sur les biens personnels immobiliers ou autres, l'entretien du conjoint ou les honoraires des avocats, vous devez soumettre un Certificat remplaçant l'état financier. Ce tableau est disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://courts.maine.gov/fees_forms/forms/index.shtml ou auprès de tout greffe de la cour du district. Une fois ce formulaire rempli, soumettez l'original au greffier et envoyez une copie à votre conjoint.

ÉTAPE QUATRE : Calendrier

Une fois que votre conjoint aura soumis une réponse ou une entrée de comparution, la cour délivrera une ordonnance calendrier avec les dates avant lesquelles les documents doivent être soumis et certaines tâches à effectuer avant le procès. Vous recevrez une copie de cette ordonnance par courrier. Une médiation sera prévue et vous devrez vous acquitter des frais ou soumettre une requête d'exemption des frais. Une conférence sur la gestion des affaires sera prévue après la médiation. (Cf. étapes 5 et 6).

Si votre conjoint n'a pas de réponse ou d'entrée de comparution à soumettre, le greffier affectera une date à votre affaire pour une audience non contestée. (Cf. étape 6.)

Si vous et votre conjoint arrivez à un accord, vous pouvez demander qu'une audience non contestée soit prévue en envoyant une lettre de requête au greffier.

ÉTAPE CINQ : Médiation

Si vous et votre conjoint n'arrivez pas à vous accorder sur toutes les questions, l'étape suivante est la médiation. Vous devrez payer les frais de médiation, qui sont généralement partagés entre les deux conjoints. Si vous n'êtes pas en mesure de payer les frais, vous pouvez demander une exemption. Ce formulaire peut être obtenu auprès du greffier.

Lors de la médiation, un médiateur formé tentera de vous aider tous les deux à comprendre ce sur quoi vous êtes d'accord et ce sur quoi vous n'êtes pas d'accord.

Vous devez participer à la médiation de bonne foi. Cela veut dire que vous devez y assister et faire un véritable effort pour résoudre vos désaccords. S'il reste des questions non résolues à l'issue de la médiation, vous pourrez vous accorder sur une deuxième séance de médiation ou passer à l'audience.

ÉTAPE SIX : Conférence avant audience et audience

Si vous et votre conjoint ne parvenez pas à un accord au cours de la médiation, vous devrez participer à une conférence de gestion des affaires/avant audience pour que la cour puisse déterminer le temps nécessaire à l'audience de votre affaire.

Si votre conjoint n'a pas soumis de réponse à votre demande ou si vous êtes arrivés à un accord lors de la médiation, votre affaire sera entendue dans le cadre d'une audience non contestée. L'audience doit avoir lieu au moins 60 jours après la signification de la demande de divorce à votre époux. Vous devez remplir le formulaire de Déclaration sous serment fédéral (disponible auprès du greffier) et le soumettre au greffier. Le juge n'entendra pas votre affaire si cette déclaration sous serment n'a pas été remplie. Vous devez signer cette déclaration sous serment devant un notaire. Une fois que la date de l'audience de votre affaire sera attribuée, soyez prêt à témoigner et à présenter des éléments de preuve pour soutenir vos positions. Après avoir entendu votre affaire, le juge décidera des conditions de votre divorce.

RESSOURCES UTILES

Vidéo : La plupart des cours disposent d'une vidéo qui explique le processus judiciaire et vos droits et responsabilités. Si vous souhaitez la visionner, veuillez contacter le greffier.

Médiation : Un médiateur peut être en mesure de vous aider vous et l'autre partie à arriver à un accord sur les questions relatives à votre affaire. La cour dispose d'une vidéo qui explique ce qu'est la médiation. La médiation peut se faire par le biais de la cour ou d'un médiateur privé.

Pour plus de renseignements sur ces ressources, adressez-vous au greffier ou consultez le site de la branche judiciaire du Maine : <http://courts.maine.gov>.